

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 25 août 2026

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé le dossier suivant lors de sa séance du 20 août 2026.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉ.....	2
Projet d'une centrale agrivoltaïque à Doulaincourt-Saucourt, Domrémy-Landéville et Vaux-sur-Saint-Urbain (52) porté par la société CERO France.....	2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Marc PICARD

Tél : 03 72 40 84 30 - [Mél : mae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08- [Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr)

Claudia FERREIRA

Tel : 06 65 61 42 53 - [Mél : claudia.ferreira-da-silva@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claudia.ferreira-da-silva@developpement-durable.gouv.fr)

AVIS DÉLIBÉRÉ

Projet d'une centrale agrivoltaïque à Doulaincourt-Saucourt, Domrémy-Landéville et Vaux-sur-Saint-Urbain (52) porté par la société CERO France

La société CERO France sollicite l'autorisation d'implanter une centrale agrivoltaïque sur un site de 59,3 ha à environ 30km au nord de Chaumont dans la Haute Marne sur le territoire des communes de Doulaincourt-Saucourt, Domrémy-Landéville et Vaux-sur-Saint-Urbain.

Les panneaux photovoltaïques de type tracker occuperont une surface d'environ 13,8 ha sur des terres actuellement consacrées aux grandes cultures qui seront transformées en prairies permanentes pâturées par des ovins. Cette centrale d'une puissance de 31,5 MWc permettra la production d'environ 44,6 GWh/an. La durée d'exploitation prévue est de 40 ans.

La MRAe Grand Est relève les effets positifs du projet en matière de production d'électricité renouvelable, des mesures d'évitement d'une mare, d'une zone humide et des lisières forestières et la création de 690 mètres de haies.

Le dossier présente cependant plusieurs lacunes et la MRAe Grand Est recommande de renforcer l'état initial et la prise en compte des enjeux de biodiversité, notamment pour les chauves-souris, la Cigogne noire et les sites Natura 2000 et de prévoir un éloignement minimal de 50 m des lisières forestières pour la maîtrise du risque incendie.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.